



# Règlement

## Bourse à la musique 2025

*Bienvenue à la seconde édition de notre bourse à la musique! Nous vous remercions de votre confiance.*

*Etabli par la Municipalité d'Angles, ce document vise à organiser et fixer les règles et modalités de fonctionnement lors de la bourse à la musique ici dénommées « manifestation ». Ce document s'impose à tous les exposants.*

### ■ Article 1 : Date et lieu

Cette manifestation est organisée par le Service Municipal des Animations et de la Communication (SMAC) , le samedi 21 juin, place du Champ de Foire, pendant la Fête de la musique.

### ■ Article 2 : Tarifs et inscriptions

Cette manifestation est réservée aux professionnels, particuliers et associations proposant à la vente des instruments de musique, des partitions, du matériel de sono, du matériel hifi, des lumières, des vinyls, CDs, jouets musicaux, revues de musique, livres de musique, etc...

Comme pour la première édition de cette manifestation, il sera pas demandé de droit d'inscription pour cette seconde édition.

Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et envoyés avec ce document signé.

A noter :

- Les exposants seront renseignés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute inscription qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnités de toute sorte.

### ■ Article 3 : Assurance et situation juridique

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la Mairie d'Angles en cas de perte, de vol, de détérioration, etc... des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

### ■ Article 4 : Arrivée sur le site et fin de la manifestation

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement **à partir de 17h00 le samedi 21 juin 2025**. Ils devront obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs dès leur arrivée sur les lieux.

Les organisateurs feront le plan de la manifestation en amont. La commune se réserve le droit de réorganiser les emplacements inoccupés à partir de 18h.

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation, et à laisser le site propre avant son départ. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

## ■ Article 5 : Annulation de la manifestation

La mairie d'Angles reste la seule organisation compétente pour annuler la manifestation. Aucune réclamation, indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée par l'exposant s'il ne se présente pas à la manifestation.

## ■ Article 6 : Accueil du public, repas, sécurité de la salle et animations

Il est possible qu'une association anglaise propose un espace restauration. Cet espace sera accessible au public et aux exposants.

Un agent et des bénévoles municipaux seront présents toute la soirée pour répondre aux demandes des exposants et du public. Ils n'assureront pas la surveillance des stands en cas d'absence de l'exposant.

L'entrée au public est gratuite.

## ■ Article 7 : Gestion des données personnelles recueillies dans ce formulaire

Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an à partir du jour de la manifestation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Angles dans le cadre de l'inscription à la bourse à la musique édition 2025.

Ce traitement est basé sur le consentement. Elles sont conservées jusqu'à la prochaine édition de cette manifestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Angles, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame 85750 Angles ou à l'adresse de courrier électronique : [accueil@angles.fr](mailto:accueil@angles.fr)

Contact du délégué à la protection des données : [dpo@ecollectivites.fr](mailto:dpo@ecollectivites.fr)

## ■ Article 8 : Respect du présent document

La présence à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement. Tout exposant ne respectant pas cette réglementation sera prié de quitter les lieux.